



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 27 février 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

CHAVANNE Pascale (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

MAYERE Dominique (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Avis de l'autorité organisatrice du service public Petite Enfance concernant un projet de micro-crèche privée sur la commune de Saint-Polgues "Les mini-pousse"

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

042-244200614-DE2025_0603_06-DE

A G E D I

Le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable,

Vu la délibération n°2024_0512_12 du Conseil Communautaire de la CCVAI en date du 05 décembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, englobant dans ce dernier les missions imparties aux autorités organisatrices du services public de la petite enfance au sens de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique,

Considérant la demande de Mme Anne-Lise DELAMARRE, éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'état depuis 17 ans, pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de SAINT-POLGUES,

Considérant le projet d'ouverture de cette micro-crèche de 12 places pour l'année 2026,

Considérant que l'article L.2324-1 susvisé soumet, dans son alinéa 2, à l'avis préalable obligatoire de l'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, la création de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant du droit privé sur son territoire, au regard des besoins recensés sur ce dernier,

Considérant que ce projet a déjà été présenté devant le guichet partenarial en date du 15 mai 2024 avec un avis favorable, bien qu'émis avec quelques réserves, de la CCVAI

Considérant la concurrence créée par l'ouverture d'une micro-crèche sur le territoire voisin, à Crémeaux, le 10 janvier 2025,

Considérant la nécessité de prise en compte d'une baisse de natalité évidente,

Considérant l'arrêt de la MAM (Maison d'assistants maternels) sur Vézelin-sur-Loire en juillet 2025, soit un agrément global de 8 places,

Considérant, l'arrêt d'activité de 5 assistantes maternelles en 2025 sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que, malgré un taux de mode de garde important de 72,9% , la couverture géographique est inégalement répartie sur le territoire de la CCVAI : Grézolles, Luré, Dancé , Saint-Paul-de-Vézelin n'auront pas d'offre d'accueil individuel à partir de juillet 2025, Souternon, 1 seule. A noter que les enfants ainsi non accueillis sur une structure de proximité sont recueillis sur le Roannais et mettent en péril ensuite les différents RPI (regroupements pédagogiques) en ne revenant pas sur les écoles du secteur,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la création du projet de micro-crèche privée présenté par Mme Anne-Lise DELAMARRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 06/03/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le : 11/03/25

et de la publication le : 11/03/25

Le Président,

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

042-244200614-DE2025_0603_06-DE

AGEDI